

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**N°AG 2026-35**

**Portant délégation de signature à Madame Sandrine DAUREIL,  
Cheffe du service pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

**Considérant** que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 20 mai 2026, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DAUREIL, cheffe du service pays d'art et d'histoire de Saint-Flour Communauté, pour toutes les opérations suivantes, dans les domaines relevant de son service :

- Signature des bordereaux de transmission de pièces et de documents.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 20 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT

